

Annexe 1 : Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas

Nom et adresse du demandeur :	Agglomération de Chaumont
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant ¹ :	Agglomération CHAUMONT M. SAVARIAUD Maxime 03 25 30 60 44 msavariaud@agglo-chaumont.fr SOLEST ENVIRONNEMENT Bureau d'études – SCOP ARL16 rue Emile Simon52000 CHAUMONT Solest environnement :03.25.32.21.39

A. Description des caractéristiques principales du zonage d'assainissement

Renseignements généraux	
Personne publique compétente en charge du zonage :	Agglomération de Chaumont
Commune concernée par le zonage :	MARNAY SUR MARNE

(Les plans sont annexés au rapport de la phase n°2, où ils sont présentés de manière détaillée. »



S'agit-il d'une création ou d'une révision de zonage d'assainissement (eaux usées et/ou pluviales à préciser) existant ?	Il s'agit de la création d'un zonage assainissement des eaux usées sur la commune de Marnay-sur-marne.
Type de réseau existant (séparatif, unitaire) :	Le réseau d'assainissement de la commune est, dans sa grande majorité de type séparatif strict. Seule la rue Claire reste équipée d'un réseau unitaire, collectant à la fois les eaux usées et les eaux pluviales.
Capacité du dispositif de collecte et de traitement (dont STEP) :	Deux systèmes de traitement ont été déclarés obsolètes par la DDT : l'un est composé de fosses et d'un lit filtrant, avec une capacité estimée à 100 EH, la capacité du second système n'est pas connue.
Ouvrages de rétention existant :	Un bassin d'infiltration est en place pour collecter les eaux pluviales.
Dysfonctionnements constatés (débordements, sous-capacité, pollutions...) :	Non

Existence d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) :	Le schéma directeur d'assainissement de la commune est actuellement en cours de réalisation
Existence de documents de cadrage (SDAGE, SAGE, DTA, SCoT, PLU...), date d'approbation. Ces documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Oui plusieurs documents de planification s'appliquent à la commune : – SDAGE Seine-Normandie 2022–2027, approuvé le 18 mars 2022. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale. – SAGE Marne Confluence, approuvé le 2 janvier 2018. Il a également fait l'objet d'une évaluation environnementale. – SCoT du Pays de Langres, approuvé le 21 mai 2022. Bien que la commune soit rattachée à la Communauté d'Agglomération de Chaumont, elle relève du périmètre du SCoT du Pays de Langres en matière de planification territoriale. Ce document a fait l'objet d'une évaluation environnementale. – Aucune DTA (Directive Territoriale d'Aménagement) ne concerne ce territoire. – La commune ne dispose pas de PLU ni de carte communale ; elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Description sommaire de la consistance et des enjeux du zonage	Les enjeux sont les suivants : Le zonage d'assainissement a pour objectif de délimiter les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif (ANC), conformément aux obligations de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales. Sur le territoire de la commune de Marnay-sur-Marne, ce zonage permet de répondre à plusieurs enjeux : Maîtriser les rejets dans le milieu naturel en adaptant les modes de traitement des eaux usées aux spécificités locales (densité d'habitat, topographie, proximité de milieux sensibles). Définir de façon réglementaire les obligations des usagers en matière de raccordement ou d'entretien des dispositifs ANC. Préciser les périmètres à raccorder au réseau collectif existant ou à étendre à moyen terme Le zonage proposé prend en compte les caractéristiques techniques, environnementales et économiques du territoire communal, ainsi que les perspectives d'évolution du tissu bâti. Il constitue un outil d'aide à la décision pour la commune et les services en charge de l'assainissement.
--	---

B. Description des caractéristiques principales, et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du zonage d'assainissement

Estimation de la superficie globale du périmètre du zonage	Le périmètre du zonage d'assainissement couvre l'ensemble du territoire communal de Marnay-sur-Marne, soit une superficie d'environ 10,62 km² (soit 1 062 hectares). Ce zonage inclut les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif, ainsi que les espaces naturels et agricoles relevant par défaut de l'ANC.
Ordre de grandeur de la population du périmètre du zonage	Le périmètre du zonage d'assainissement couvre l'ensemble du territoire communal de Marnay-sur-Marne, qui comptait 345 habitants selon les données INSEE de 2021.
Population en assainissement non collectif (ANC) / Nombre d'installations en ANC	La population relevant de l'assainissement non collectif est estimée à 160 habitants. Environ 70 habitations sont situées en zone d'assainissement non collectif, dont une quinzaine sont équipées de filières récentes.
Bilan du SPANC (nb de contrôle, % ANC aux normes)	Environ 14 installations sont conformes, ce qui représente près de 20 % des habitations situées en zone d'assainissement non collectif.
Existe-t-il une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui (cf rapport phase n°2)